

**Work Group Belgian Grid**  
**Réunion du 26 septembre 2016**

**Présents:** W. Aertsens (INFRABEL)  
X. Coppin (FEBEG)  
A. Detollenaere (ODE)  
V. Demeyer (FEBEG)  
B. De Wispelaere (FEBEG)  
S. Gabriels (FOD ECONOMIE)  
S. Harlem (FEBEG)  
M. Malbrancke (INTERREGIES)  
J. Mortier (FEBEG)  
L. Platbrood (FEBEG)  
M. Van Bossuyt (FEBELIEC)  
F. Vanwijnsberghe (FEBELIEC)  
J-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner, I. Gerkens (ELIA)  
A. Larsen, A. Hachez, F. Lazar (partiellement, ELIA)

**Excusés:** A. Gillieaux (FEBEG)  
B. Gouverneur (Synergrid)

**Agenda**

1. Approbation du projet de PV de la réunion du 19 mai 2016
2. Implémentation des Codes de réseaux
  - 2.1. Implémentation des NCS: statut et feedback
  - 2.2. Sujet "Information Exchange" – Présentation générale du sujet
  - 2.3. Sujet "Protection & Control" – Présentation générale du sujet
  - 2.4. Modifications du règlement technique fédéral hors NCs – Consolidation de la wishlist
3. Contrats régulés
  - 3.1. Contrat d'accès – Propositions pour modifications
  - 3.2. Cartographie des délais réglementaires et contractuels – Data exchanges
  - 3.3. Customer Hub – Digitalisation des annexes contractuelles – Présentation de l'outil contractuel
4. Divers
  - 4.1. Stakeholders Day
  - 4.2. Workshops
  - 4.3. Enquête de satisfaction

**1. Approbation du projet de PV de la réunion du 19 mai 2016**

Concernant le point relatif aux contrats (en page 5), un représentant de FEBELIEC relève que le procès-verbal de la réunion du 19 mai doit préciser que le contrat ARP n'impose pas aux CDSO de communiquer en temps réels avec leurs utilisateurs de réseau. Le texte, déjà écrit en ce sens, sera confirmé.

Il souligne aussi qu'il est important de disposer d'une information globale sur les produits de flexibilité accessible pour Elia au sein des CDS, comme demandé le 19 mai.

Il voudrait connaître les conditions relatives aux compteurs de suivi, les obligations imposées aux CDSO, les règles d'échange d'information, etc. Le président du WG Belgian Grid souligne que ce point est en général traité en WG Balancing mais qu'il est envisageable de faire également une telle présentation en WG Belgian Grid une fois que le sujet est suffisamment prêt pour être communiqué. En outre, Elia présentera à cette réunion la cartographie des échanges de données entre les CDSO et les autres acteurs, avec les délais réglementaires et contractuels.

Le projet de PV de la réunion du 19 mai est approuvé avec clarification à la demande de FEBELIEC.

## **2. Implémentation des Codes de réseaux**

### **2.1. Implémentation des NCs: statut & feedback**

Le président du WG Belgian Grid présente l'état des lieux des codes au niveau européen et les travaux en Task Force (v. présentation « NC Implementation: Status & Feedback »). Il informe des récentes évolutions des codes, dont plusieurs ont été publiés officiellement (le DCC et le HVDC) et, pour le DCC, même entré en vigueur ces derniers jours. Le code de réseau Balancing est entré en Comitology.

Dans l'intervalle, la Task Force a fini les discussions sur 'Short-Circuit Power' et poursuivi celles sur 'Robustness & FRT', où des opinions différentes demeurent sur des points techniques et sur la façon d'implémenter les exigences applicables; Elia apportera les éléments de réponse demandés à la prochaine réunion de la Task Force 'Robustness & FRT'. Le président du WG Belgian Grid souligne l'ampleur des discussions en cours et que l'agenda de la Task Force est susceptible d'évoluer pour certains sujets. Il recommande de vérifier régulièrement les dates sur le site web qui seront aussi communiquées aux participants (<http://www.elia.be/fr/users-group/Implementation-EU-Codes-de-Reseaux/Experts-Group-Implementation-nc/Agenda>).

### **2.2. Modifications du règlement technique fédéral hors NCs – Consolidation de la wishlist**

Le président du WG Belgian Grid présente la consolidation des 35 demandes d'adaptations au règlement technique fédéral indépendantes de la mise en œuvre des codes, qui ont été présentées lors du workshop du 6/9. Il s'agit à présent d'identifier parmi celles-ci les 15 sujets prioritaires communs à discuter et préparer en Users' Group. Les autres idées ne seront pas abandonnées mais traitées selon les opportunités de changements. Il demande que les membres du WG Belgian Grid proposent leur sélection de ces 15 sujets prioritaires d'ici le 20 octobre, afin de pouvoir fixer les étapes suivantes lors du prochain WG.

Le représentant du FOD confirme cette approche et le besoin de disposer d'une liste de sujets considérés comme prioritaires. Le FOD a donné mandat au Users' Group pour réaliser cet exercice.

Un représentant de FEBEG rappelle que plusieurs points ont déjà été identifiés en WG Belgian Grid (comme la gestion des pertes de réseaux ou les règles applicables aux CDS) ; il propose que le WG démarre sans attendre les discussions sur les sujets plus consensuels. Le représentant de FEBEG souligne qu'il faudrait aussi avoir rapidement une vision sur la structure future du règlement technique fédéral, pour disposer d'un cadre clair sur le contenu du futur règlement, même si l'analyse des sujets pourrait se faire en partie en même temps que la construction de cette vision globale. Le président du WG Belgian Grid souscrit aux demandes de FEBEG et rappelle que le Users' Group dispose d'un rôle spécifique par rapport aux évolutions du règlement technique fédéral, comme précisé dans le règlement, et que ces travaux lui semblent en faire partie.

Néanmoins, la méthodologie de travail doit toutefois être claire et acceptée par tous avant de démarrer ces travaux. Il propose de fixer encore 2 réunions d'ici fin 2016 pour lancer la discussion autour des sujets identifiés et d'échanger des idées par mail dans l'intervalle.

Le représentant du FOD précise à plusieurs membres du WG Belgian Grid que le FOD pilotera le processus sur base des inputs du Users' Group, en prenant le temps nécessaire à la réécriture de ce règlement, notamment pour évaluer ce qui doit rester dans le texte et ce qui doit plutôt se retrouver dans les sets contractuels ou des documents réglementaires. Le FOD établira des lignes directrices pour la structure du règlement technique et les différents sujets concernés. Pour un représentant de FEBELIEC, le futur règlement technique devrait être un texte général, au niveau des principes qui seraient ensuite déclinés dans d'autres documents. A cet égard, pour le président du WG Belgian Grid, il faut garder un équilibre global et les matières en évolution rapide qui peuvent en effet être détaillées hors du règlement technique. Il faut toutefois éviter de révolutionner le règlement technique et rejeter l'ensemble de son contenu actuel ; il s'agit plutôt d'une évolution à piloter judicieusement.

Le représentant du FOD répond au WG Belgian Grid qu'il lui paraît très improbable de revoir le règlement technique en une seule fois, même s'il faut limiter les vagues d'adaptations en créant des clusters de thèmes pertinents, en tenant compte entre autres des délais de mise en œuvre des codes européens. A cet égard, un représentant de FEBEG souligne l'utilité de l'exercice de prioriser les sujets identifiés.

### 2.3. Sujets "Operational Information Exchange" et "Protection & Control" – Présentation générale

Elia présente les sujets introduits en TF en octobre: 'Operational Information Exchange' et 'Protection & control' (v. présentations « Topic Operational Information Exchange » et « Asset protection & system robustness – Protection and control requirements »).

S'agissant du sujet 'Operational Information Exchange', le représentant d'Elia précise que la discussion se concentrera sur les exigences fixées par la ligne directrice 'System Operation' (GL SO), sous forme de listes de données opérationnelles à échanger de façon bidirectionnelle entre Elia et les autres acteurs de marché, à différents horizons de temps. Il note que les échanges de données entre TSOs sont discutés au niveau européen.

A la remarque du représentant d'INTERREGIES que la guideline SO ne reprend pas l'entièreté des échanges de données découlant des codes marché (notamment du NC CACM et sur lesquels a porté la consultation qui a eu lieu l'été dernier), le président du WG Belgian Grid relève que ce point spécifique devrait probablement être alors abordé en WG Market Integration. Il faudra aussi étudier l'ensemble des NCs ayant un impact sur ces échanges de données.

Le représentant de FEBELIEC demande à Elia de faire un comparatif entre les échanges AS IS en Belgique et ce qui est décrit dans les codes concernés. Le représentant d'Elia confirme que cette analyse est en cours et les différences seront commentées en TF. Il relève que les codes sont écrits de façon très explicite et sont le point de départ de l'exercice ; il faudra motiver les éventuelles divergences entre le système retenu en Belgique et les codes. La frontière essentielle en ce qui concerne les échanges d'information est celle entre les types A et B, puisque les unités de type A n'ont aucune exigence d'échanges d'informations.

Selon le représentant de FEBELIEC, la GL SO ne s'appliquerait pas pour les 'demand facilities' offrant de la flexibilité à un acteur de marché non-gestionnaire de réseau. Il faudrait trouver un équilibre entre les contraintes d'échanges d'information des demand

facilités lorsqu'elles offrent leur flexibilité à un gestionnaire de réseau et dans les autres cas.

Un autre représentant de FEBELIEC soulève la question de l'interprétation des codes pour les CDSOs, puisque la lecture des NCs implique que les CDSs sont considérés comme des DSOs et dès lors fournir des informations additionnelles par rapport aux autres utilisateurs de réseau. Le président du WG Belgian Grid rappelle qu'Elia est conscient de cette difficulté et examinera ces exigences de façon pragmatique avec les CDSOs. Le représentant de FEBELIEC relève que le fait que les notions soient utilisées dans un code sans définition dès lors qu'elles ont été définies dans un code précédent (principe de la définition en cascade) a des impacts considérables pour les CDSOs, notamment dans ce domaine.

Le représentant de FEBELIEC revient enfin sur la problématique de la frontière entre réseau de transport et réseau de transport local, qui a notamment une influence non négligeable sur l'ampleur de l'applicabilité de ces échanges d'information. Selon le président du WG Belgian Grid, l'approche de voir le réseau Elia comme un ensemble est maintenue et les discussions en TF permettront d'en examiner les impacts.

S'agissant du sujet 'protection & control', la représentante d'Elia rappelle son importance pour faire fonctionner le système interconnecté mais également qu'en pratique les protections sont fixées avec les utilisateurs du réseau dans le contrat de raccordement. Il lui semble qu'il n'y a pas lieu de débattre longuement de ce sujet en TF ; elle fait plutôt appel aux remarques et aux informations des membres concernés.

Un représentant de FEBEG confirme que ce sujet est plus procédural que technique, et découle plutôt d'accords bilatéraux entre les utilisateurs du réseau et Elia. Elia confirme cette vision et précise que les settings de protections sont donnés pour les installations de raccordement des utilisateurs du réseau et non pas pour les éléments du réseau Elia en amont du raccordement. En outre, les changements éventuels aux protections et à leurs settings sont toujours expliqués aux utilisateurs concernés. Tout changement dans les systèmes de protection et de contrôle (schémas et settings) proposés par l'utilisateur du réseau qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du réseau Elia doit être discuté et accepté par les entités concernées avant mise en œuvre.

### **3. Contrats régulés – Etat des lieux et propositions pour modifications**

#### **3.1. Contrat d'accès – Propositions pour modifications - Cartographie des délais réglementaires et contractuels**

Elia poursuit la discussion sur les propositions de modifications relatives au contrat d'accès (v. présentation « Etat des lieux Contrats régulés »). Le président du WG Belgian Grid rappelle que les pistes de réflexion et idées sont avancées pour discussion; le but n'est pas de conclure la discussion dès à présent. Le trajet nécessitera encore un input final des différents membres du WG Belgian Grid, sur base d'une note établie par Elia et de propositions de modifications de texte dans le contrat d'accès.

Quatre thèmes sont abordés: les droits et obligations des acteurs dans le contrat d'accès, en particulier la place du fournisseur dans le contrat d'accès; les échanges de données avec une cartographie des délais réglementaires et contractuels; l'évolution de plusieurs points concernant les CDS et la clarification des délais et des procédures de désignation.

S'agissant de la place du fournisseur dans le contrat d'accès, Elia souligne que sa position a évolué par rapport aux dernières discussions en WG BG. Elle propose de garder la référence et la signature du fournisseur dans les annexes 3, 3bis et 3ter, afin

que ces informations puissent être utilisées pour les contacts (contractuels ou non) entre Elia et les fournisseurs. Ceci surviendra par exemple pour échanger des informations en cas de transfert d'énergie. Le rôle des fournisseurs reste toutefois passif: les fournisseurs ne sont pas les détenteurs du contrat d'accès; l'ensemble des désignations et des relations contractuelles passent par le détenteur d'accès. Si le fournisseur ou l'ARP change, c'est au détenteur d'accès d'en informer Elia. Le président du WG Belgian Grid souligne qu'Elia souhaite garder l'organisation actuelle des rôles et responsabilités des acteurs de marché. Leurs relations contractuelles avec Elia sont différentes qu'en distribution et le rôle central est détenu par le détenteur d'accès qui désigne l'ARP et communique les coordonnées du fournisseur. Dans le cadre de l'accès, Elia n'a aucune relation contractuelle avec les fournisseurs; Elia utilise uniquement les données relatives au fournisseur dans le contrat d'accès à des fins de reporting ou dans le cadre de relations contractuelles indépendantes du contrat d'accès.

Un représentant de FEBEG critique cette approche en rappelant que le fournisseur est au centre du marché de l'électricité au niveau de la distribution et de la relation avec l'utilisateur du réseau. Il s'étonne que ni l'ARP, ni le fournisseur ne peuvent intervenir dans les processus, par exemple pour mettre fin eux-mêmes à leur désignation dans le registre d'accès d'Elia. Selon lui, le fournisseur devrait pouvoir renoncer lui-même à cette désignation en cas de difficulté avec l'utilisateur de réseau dans un délai court, notamment de paiement de factures, alors que ce cas n'est pas prévu par l'article 16 du contrat d'accès. Sur ce point précis, le représentant d'INFRABEL précise que, si un tel mécanisme était mis en place, il faudrait laisser au moins 6 mois à l'utilisateur de réseau concerné avant de le supprimer du portefeuille d'un détenteur d'accès. Certains utilisateurs de réseau ont en effet de telles caractéristiques qu'ils ne peuvent trouver aisément un fournisseur sur le marché belge.

Le président du WG Belgian Grid relève que, dans la majeure partie des cas, le fournisseur et l'ARP sont les mêmes entreprises et que, pour Elia, le fait qu'un fournisseur renonce à son contrat de fourniture reste généralement neutre. En effet, il revient à l'ARP désigné de maintenir son portefeuille en équilibre même s'il fait face à une renonciation de fourniture pour un des points présents dans son portefeuille.

Le risque lié à la renonciation du contrat d'accès par d'autres acteurs que le détenteur d'accès est qu'Elia se verra pousser dans une direction de devenir le fournisseur/ARP de dernier recours avec des enjeux majeurs pour l'entreprise.

Elia souligne qu'elle n'a pas le droit de suspendre l'accès à l'utilisateur du réseau en cas de perte de son fournisseur ou de non-paiement de ses factures, sans autorisation du juge. Le seul cas où Elia peut suspendre cet accès est si le point d'accès ne dispose plus d'un ARP responsable de ce point. Si un contrat de fourniture est stoppé, l'ARP ou le détenteur d'accès doit donc informer Elia au plus vite.

Un représentant de FEBELIEC précise que les CDSO ont le même genre de contrainte: s'ils ne peuvent pas allouer les volumes d'énergie à un ARP, le déséquilibre sera repris par l'ARP PBO jusqu'à ce qu'un nouveau fournisseur/ARP soit désigné par l'utilisateur du réseau CDS. Ils ont donc besoin de connaître les fournisseurs et ARPs actifs auprès de leurs utilisateurs de réseau CDS pour allouer les volumes d'énergie aux bons ARPs et à l'ARP PBO. Ce représentant de FEBELIEC relève que les CDS répercutent ces coûts via des contrats entre le CDSO et les utilisateurs de réseau CDS.

Le président du WG Belgian Grid conclut le débat en précisant que l'ARP a le rôle clef dans le modèle de marché et au niveau de l'accès, et pas le fournisseur, et que l'ARP est invité à suivre de près son périmètre pour éviter toute dégradation de la situation.

Le président du WG Belgian Grid aborde ensuite le futur des annexes 12 et 13 du contrat d'accès qui fixent les délégations de signature aux détenteurs d'accès et ARP. Il relève qu'il y a très peu d'annexes 12 au contraire des annexes 13 (>10 cas). Un représentant de FEBEG souligne que ces mandats irrévocables avaient été mis en place

en l'absence d'un mécanisme de fournisseur par défaut, qui aurait pu veiller aux utilisateurs de réseau sans autre fournisseur.

Les représentants de FEBEG et de FEBELIEC confirment que l'annexe 12 présente moins d'intérêt que l'annexe 13 et qu'on pourrait peut-être envisager sa suppression. Quant au principe de déléguer à l'ARP le droit de modifier/renouveler sa désignation (annexe 13), les membres du WG Belgian Grid confirment qu'il pourrait être repris dans l'annexe 3. La discussion reste ouverte sur le maintien ou non de l'irrévocabilité de la désignation de l'ARP pendant la durée du contrat conclu entre l'utilisateur du réseau concerné et le détenteur d'accès (en pratique, il s'agit le plus souvent du contrat de fourniture). Les fédérations ont des vues divergentes sur les modalités à mettre en place pour autoriser une désignation limitée dans le temps. Le président du WG Belgian Grid demande à chaque fédération de préciser sa vision sur les conditions à appliquer pour ces cas de révocabilité ou s'il est préférable de garder le système actuel.

S'agissant des évolutions du contrat d'accès liées aux CDS, les membres du WG Belgian Grid confirment l'intérêt d'avoir dans le contrat d'accès plusieurs statuts matérialisant le degré d'activation du rôle de CDS. Elia précisera les caractéristiques de ces statuts dans sa note d'analyse.

S'agissant de la suppression de l'annexe 14ter du contrat d'accès (split des nominations d'une unité CIPU située dans un CDS entre l'ARP responsable du CIPU et un autre ARP, réalisé par Elia), Elia confirme que, après analyse, l'intérêt de maintenir ce mécanisme lui semble très faible au regard des contraintes techniques engendrées pour Elia et du caractère limité de ce mécanisme.

Elia précise à un représentant de FEBELIEC que l'annexe 14ter ne couvre en effet pas la réalisation de l'allocation de l'énergie entre ces ARPs, qui est de la responsabilité du CDSO. Par ailleurs, ce split est limité aux volumes concernés par les nominations communiquées en day-ahead, afin que le merit order établi par Elia reflète l'apport exact de la machine concernée. En cas d'adaptation du programme de production de l'unité CIPU en intraday (activation du CIPU et fourniture de réserves demandées par Elia), Elia neutralise uniquement le périmètre de l'ARP responsable du CIPU. Cette adaptation du programme de production n'est donc pas reprise dans le périmètre de l'autre ARP concerné. L'ARP responsable du suivi de l'unité CIPU devrait partager ces adaptations du périmètre avec l'autre ARP concerné via le Hub, tout comme il doit en refacturer les frais et les bénéfices éventuels à l'autre ARP.

En pratique, on constate donc dès à présent les limites du mécanisme qu'Elia propose de supprimer. Si l'annexe 14ter était supprimée, il suffirait aux ARPs concernés de régler l'ensemble de leurs positions respectives via des contrats bilatéraux et des échanges hub, ce qu'ils doivent déjà faire maintenant en partie. Le représentant de FEBELIEC souligne qu'en pratique le temps disponible pour réaliser cet échange sur le hub est très court, vu que les résultats du marché sont disponibles à 13h et les day ahead internal HUB nominations doivent être réalisés pour 14h.

Pour clôturer ce point, le président du WG Belgian Grid informe qu'Elia communiquera une note d'analyse des modifications proposées au contrat d'accès d'ici mi-octobre et invite les membres du WG Belgian Grid de venir avec leurs inputs lors du prochain WG Belgian Grid fin octobre.

Elia présente enfin au WG Belgian Grid les résultats de la cartographie des échanges de données de mesures entre les parties de marché pour les utilisateurs de réseau et pour les CDS et leurs timings, tels que fixés par les règlements techniques (en ce compris les règlements techniques distribution) et les contrats (v. présentation « Data Exchange & Switching »). Elia confirme les difficultés d'application des délais contractuels applicables aux utilisateurs du réseau, détenteurs d'accès, CDS et ARP, déjà identifiées.

Sur cette base, Elia propose de clarifier les articles visant ces procédures de désignation et de renouvellement (art. 8, 9.1, 9.2 et 10).

Il apparaît que seul le règlement technique flamand transport local fixe un délai pour les échanges journaliers de données de mesures (mesures d'injection et offtake) du CDSO ou d'Elia vers les ARPs (validées en D+10WD). En pratique, ces données sont considérées comme validées, mais Elia les catégorise seulement comme validées en fin de mois (M+1 10WD). Elia relève également ce même point chez les DSO. Ils doivent aussi fournir à Elia les données de mesures (mesures d'injection et offtake) validées à temps pour qu'Elia puisse les donner validées en D+10WD aux ARP. En pratique toutes les données de mesures sont catégorisées seulement comme validées en fin de mois (M+1 10WD).

### 3.2. Customer Hub – Digitalisation des annexes contractuelles

Le président du WG Belgian Grid présente ensuite les développements pour le renouvellement électroniques des annexes contractuelles, via le portail Customer Hub<sup>1</sup>. Chaque année, la désignation d'un détenteur d'accès et d'un responsable d'équilibre pour chaque point d'accès au réseau Elia nécessite d'échanger de multiples documents contractuels papier entre ces acteurs de marché, l'utilisateur du réseau et Elia.

Elia souhaite augmenter l'efficacité du processus de validation pour chacun, d'une façon simple et respectueuse de l'environnement :

- o une seule version électronique du document est validée par les parties concernées selon un processus séquentiel;
- o l'échange des documents est intégré en Customer Hub: les annexes ne devront plus être envoyées par la poste;
- o après la validation électronique de l'annexe par chaque partie, Elia envoie par email la version validée finale à toutes les parties concernées.

Depuis ce 1<sup>er</sup> octobre, Elia invite ses clients à transférer ce processus papier vers un processus électronique d'échange et de validation électronique de ces documents.

## 4. Divers

Le président du WG Belgian Grid annonce les prochaines activités organisées par Elia : le Stakeholders' Day a été présenté en Users' Group le 22 septembre ; les invitations ont été lancées. Elia a réalisé plusieurs rencontres avec ses clients dont les workshops opérationnels 'safety' qui auront lieu en octobre et novembre. Quant à l'ARP Day, il sera reporté à fin 2016 ou début 2017, étant donné un conflit d'agenda avec une réunion Entso-e.

Quant à l'enquête de satisfaction, elle aura lieu en novembre prochain et les résultats seront communiqués en Users' Group début 2017.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.elia.be/fr/grid-data/extranet-pour-clients/customer-hub-portail-web>